



Montpellier, le 5 mars 2012

Décision n° 05/2012

Objet: Désignation des représentants de l'administration et des personnels à la commission consultative paritaire des personnels contractuels de Parcs nationaux de France

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29 et R.331-84,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et notamment ses articles 1 et 1-2,
Vu les circulaires ministérielles sous le timbre du premier ministre en date du 21 janvier 1986, du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'état et de la décentralisation en date du 15 janvier 1998, et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 26 novembre 2007,
Vu l'arrêté du 8 décembre 2008 fixant le siège de l'établissement public Parcs Nationaux de France,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu la décision n°05/2011 du 25 août 2011 créant la commission consultative paritaire des personnels contractuels de Parcs nationaux de France,
Vu le courrier du syndicat SNE-FSU du 5 mars 2012 désignant 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant,

Le Directeur de Parcs nationaux de France

décide

Article 1 :

Sont nommés représentants de l'administration à la commission consultative paritaire des personnels contractuels de Parcs nationaux de France créée auprès du directeur de Parcs nationaux de France:

En qualité de membres titulaires:

- Mr Michel SOMMIER, directeur de Parcs nationaux de France, président de la

- commission consultative paritaire des personnels contractuels,
- Mme Pascale PUIGDEMONT, responsable ressources humaines de Parcs nationaux de France.

En qualité de membres suppléants:

- Mr Gilles LANDRIEU, adjoint au directeur de Parcs nationaux de France,
- Mr Jean-Jacques POURTEAU, secrétaire général de Parcs nationaux de France.

Article 2:

Sont désignés représentants des personnels par les organisations syndicales représentées à la commission consultative paritaire des personnels contractuels de Parcs nationaux de France créée auprès du directeur de Parcs nationaux de France:

En qualité de membres titulaires désignés par le syndicat SNE-FSU:

- Mme Lydia BEUNEICHE,
- Mme Véronique CARACO-SEVERAC.

En qualité de membres suppléants désignés par le syndicat SNE-FSU:

- Mme Anne L'EPINE.
-

Article 3 :

Le directeur de Parcs nationaux de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur,

Michel Sommier

